



## ENREGISTREMENT DE CHEVAUX

### Avec un document étranger

Tout équidé né à l'étranger ou en France possédant un document étranger, doit être obligatoirement enregistré dans la base SIRE, ainsi que son propriétaire. Lors de l'importation d'un équidé en France, assurez-vous qu'il possède des documents d'identification officiels d'un organisme émetteur étranger reconnu.

**PS et AQPS toutes utilisations ou autres chevaux de course au galop** : Dans tous les cas adressez-vous à France Galop



### IMPORTATION DÉFINITIVE OU ENREGISTREMENT D'UN CHEVAL AVEC UN DOCUMENT ÉTRANGER

L'ensemble des documents est à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation  
SIRE – Service des chevaux importés  
BP 3 – 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Option : Pour un retour en courrier suivi, fournissez une enveloppe spécifique  
A réception de votre dossier complet, le SIRE enregistre l'équidé, lui attribue un numéro SIRE.

- Si le document de votre équidé est à la norme européenne, son passeport vous sera retourné tamponné. Ce tampon vaut certificat d'enregistrement à la base centrale.
- Si le document de votre équidé n'est pas à la norme européenne, un nouveau document d'identification sera édité par l'IFCE

La propriété est enregistrée dans la base SIRE et vous sera attribuée en ligne, ou en version papier selon votre choix.



#### GEREZ LA PROPRIÉTÉ DE VOTRE ÉQUIDÉ EN LIGNE

Lors de l'enregistrement de votre équidé importé, vous pouvez **opter pour la gestion dématérialisée de la propriété** (carte d'immatriculation internet). Précisez-le lors de votre demande.

Si vous n'avez pas encore de compte, créez votre Espace SIRE et demandez le profil propriétaire.



### Équidé avec un passeport norme européenne destiné au sport/loisir

Lors de votre demande d'enregistrement, précisez l'utilisation pour le Sport/loisir

**Pour procéder à l'enregistrement de votre équidé, renvoyez au SIRE :**

- L'original du passeport norme UE <sup>(1)</sup>
- La déclaration sur l'honneur de propriété
- Un règlement de 110 € à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement de l'équidé et de sa propriété
- Option : Pour un retour en courrier suivi, fournissez une enveloppe spécifique

Selon la race et le sexe du cheval, le passage d'une inscription Sport/loisir au niveau Reproduction fera l'objet d'un complément de 35€ et nécessitera la fourniture de pièces supplémentaires (cf tableau au verso).

#### Inscription provisoire pour la compétition

Afin de pouvoir participer immédiatement à des compétitions avec un cheval étranger non encore immatriculé en France auprès du SIRE, la Fédération Française d'Équitation (FFE) et l'IFCE ont mis en place une procédure d'enregistrement provisoire valable 2 mois (non renouvelable) permettant de réduire les délais d'enregistrement en attendant l'immatriculation définitive de votre cheval. Une fois les informations pour l'enregistrement provisoire validées, vous pourrez engager immédiatement le cheval en compétition.

Pour en savoir plus : <https://www.ffe.com/le-cheval/espace-proprietaire/enregistrement-equides/enregistrement-des-equides-etrangers-liste-provisoire>

**Attention** : si dans les deux mois suivant cette demande, l'IFCE n'a pas reçu les informations nécessaires à l'immatriculation du cheval, l'inscription provisoire prendra fin, le cheval sera radié de la liste et interdit de concourir. Il en est de même si le cheval n'est pas immatriculé par l'IFCE (en raison par exemple d'un passeport non réglementaire, d'origines non reconnues, ou d'un problème de signalement).

#### Identification & Traçabilité





## IMPORTATION DÉFINITIVE OU ENREGISTREMENT D'UN CHEVAL AVEC UN DOCUMENT ÉTRANGER - SUITE

### Equidé avec un passeport norme européenne destiné à la reproduction

Lors de votre demande d'enregistrement, précisez l'utilisation pour la reproduction - inclus également l'utilisation en sport ou loisir.

**Pour procéder à l'enregistrement de votre cheval, renvoyez au SIRE :**

- L'original du passeport norme UE <sup>(1)</sup>
- La déclaration sur l'honneur de propriété
- Un règlement à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement de l'équidé et de sa propriété.

Certaines pièces supplémentaires sont éventuellement nécessaires :

Races de production	Pièces supplémentaires à fournir	Tarif
Arabe	Certificat d'exportation, contrôle de filiation compatible du pays de naissance, Carte ADN et signalement graphique	145€
Barbe	Certificat d'exportation si pays du Maghreb	145€
Crème	Typage ADN et signalement graphique	145€
Criollo	Copie du certificat d'origine de l'organisme émetteur Argentin, Uruguayen, Paraguayen, Brésilien	145€
Connemara, Connemara Part-Bred, Dartmoor, Fjord, Haflinger, Highland, Islandais, New-Forest et New-Forest de croisement		145€+60€*
Shagya	Typage ADN ou contrôle de filiation	145€
Shetland	Pedigree complet remontant au livre généalogique d'origine de la race (souches britanniques)	145€+60€*
Welsh	Mention «exported» dans le passeport pour les Welsh en provenance du Royaume Uni	145€+60€*
Autres races - Femelles - races gérées		145€
Autres races - Femelles : races non gérées ou né à l'étranger**		110 €
Autres races - Femelles : sous accord**		35 €
Autres races - Mâles pour demande de cartes de saillie en France**		145€

\* reversé à l'association de race (sous réserve d'acceptation de l'inscription)

\*\* liste des races gérées et sous accord disponible sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique SIRE & Démarches / Infos et Tarifs SIRE / Les papiers de mon cheval



Pour les mâles demandant des cartes de saillie en France, une certification d'identité à réaliser par un identificateur est nécessaire sauf si un signalement graphique est exigé.

### Equidés sans Origines ONC - inscrit ou non en race

**Pour procéder à l'enregistrement de l'équidé, renvoyez au SIRE :**

- L'original du passeport norme UE <sup>(1)</sup>
- La déclaration sur l'honneur de propriété
- Un règlement de 80 € à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement de l'équidé et de sa propriété

### Equidé avec un Certificat d'Origines - pas de passeport pas à la norme européenne

**Pour procéder à l'enregistrement de l'équidé, renvoyez au SIRE :**

- Un relevé de signalement graphique avec pose de transpondeur effectué par un identificateur
- La déclaration sur l'honneur de propriété
- Une copie recto-verso du Certificat d'Origines
- Un règlement de 120 € à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement de l'équidé et de sa propriété et l'édition d'un nouveau document d'identification.



## IMPORTATION TEMPORAIRE EN FRANCE

Cette démarche concerne l'enregistrement d'un cheval en stationnement temporaire en France.

**Pour procéder à l'enregistrement de l'équidé, renvoyez au SIRE :**

- La photocopie du passeport à la norme UE
- Une attestation de stationnement provisoire
- Un règlement de 30 € à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement



## SEMENCE IMPORTÉE ET SAILLIE À L'ÉTRANGER

Reportez-vous aux fiches démarches spécifiques :

- **Semence importée** disponible dans la rubrique SIRE & démarches > Avant et après la saillie > Cartes de Saillie et suivi sanitaire
- **Poulain né d'une saillie à l'étranger** disponible dans la rubrique SIRE & Démarches > A la naissance du poulain > Poulain - Certificat de saillie étranger.

<sup>(1)</sup> Si le passeport du cheval est avec une puce manuscrite ou absente, fournissez un signalement graphique (avec lecture ou pose de puce) réalisé par un identificateur (agent IFCE ou vétérinaire identificateur).

Si le cheval est hongre mais que l'information n'est pas spécifiée sur le passeport, fournissez une attestation du vétérinaire confirmant la castration.

### Identification & Traçabilité

